

Séance publique du 23 juillet 2001

Délibération n° 2001-0179

commission principale :

commune (s) : Saint Priest

objet : **Boulevard Edouard Herriot - Aménagement - Composition du jury de concours**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission tramway

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 juillet 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Les travaux du tramway dans le centre de Saint Priest induisent une adaptation du boulevard Edouard Herriot : mise à double sens, réorganisation du stationnement et amélioration des liaisons piétonnes avec la future station de tramway.

Le principe de réalisation de cette opération a fait l'objet d'un accord lors du conseil de Communauté en date du 18 décembre 2000, au titre des aménagements connexes à l'extension du tramway à Saint Priest.

Le conseil de Communauté, le 26 février 2001, a lancé une procédure de concours de maîtrise d'œuvre avec publicité européenne, et ce conformément aux articles 140-1 -9° alinéa-, 314 bis -5° alinéa-, 314 ter et 378 à 390 du code des marchés publics.

Il a fixé également la composition du jury de concours ainsi que le montant de l'indemnisation des quatre concurrents : 60 000 F TTC maximum chacun.

Le nouvel exécutif étant installé, il est proposé ici de modifier la composition du jury. Les autres dispositions de la délibération du 26 février 2001 sont maintenues.

Elle pourrait être la suivante :

- président du jury :

. monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres ;

- membres élus :

. les cinq membres titulaires de la commission permanente d'appel d'offres de la communauté urbaine de Lyon ou leurs suppléants, désignés par la délibération n° 2001-0009 du conseil de Communauté en date du 18 mai 2001 ;

- membres désignés par monsieur le président du jury en raison de leurs compétences :

- *personnalités compétentes* :

. monsieur Azema, spécialiste en aménagement urbain,
. monsieur Polga,

- *maîtres d'œuvre* :

- . monsieur Boyadjian, architecte urbaniste,
- . monsieur le directeur général des services techniques de Saint Priest ou son représentant,
- . monsieur Agnesa, architecte,
- . madame Vacherot, paysagiste ;

- **représentants institutionnels** :

- . monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant,
- . madame le comptable du Trésor auprès de la communauté urbaine de Lyon ou son représentant.

Les membres libéraux du jury recevront une indemnité de 2 088,69 F TTC correspondant à la délibération n° 1996-0961 en date du 24 septembre 1996 ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 1996-0961 en date du 24 septembre 1996 et celles en date des 18 décembre 2000, 26 février 2001 ainsi que la n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001 ;

Vu les articles 140-1-9° alinéa-, 314 bis -5° alinéa-, 314 ter et 378 à 390 du code des marchés publics ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient d'ajouter un dernier paragraphe avant les visas :

"Ce dossier a reçu un avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres le 20 juillet 2001 ;"

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Modifie la composition du jury de concours comme indiqué ci-dessus, en application de l'article 314 ter du code des marchés publics.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,